

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :

02 10 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRÉSIDENT

Date de convocation :

25 09 2023

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BAUD Jean Baptiste, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8
Absents :
Excusés : 4

EXCUSES : M BARBERET Emmanuel, Mme CALINON Séverine, M DAVID Franck, M FASSETNET Gérôme, M GOUNAND Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 20 - 23 Taux d'avancement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,

Les avancements de grade des agents communautaires relevaient jusqu'alors de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura. L'avis de la Commission Administrative Paritaire étant supprimé, les avancements de grade sont proposés par l'autorité territoriale, selon des critères définis par la collectivité via l'établissement des lignes directrices de gestion.

Depuis l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Lors de la réunion du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023, il a été proposé d'appliquer un ratio d'avancement de grade fixé à 100% pour tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C, avec application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Les lignes directrices de gestion font l'objet d'une délibération et déterminent les critères d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **FIXE un ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C, selon les critères définis dans les lignes directrices de gestion, avec application de l'arrondi à l'entier supérieur**

Pour extrait conforme,

A Dole, le 02 OCTOBRE 2023,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



Accusé de réception en préfecture
039-200006363
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Etienne CORDIER